



Conflits avec l'ex de mon compagnon

Par **Caramel12**, le **01/11/2019 à 15:40**

Bonjour,

Je suis en couple avec mon compagnon (j'ai 1 enfant), il est séparé depuis 3 ans père de 3 enfants qui ont leur résidence principale à distance(chez leur mère). Son jugement à l'époque faisait état d'une impecuniosité donc pas de pension alimentaire d'établi.

À l'heure actuelle il travaille mais sa situation financière reste précaire (ancien remboursement mensuel + charges incompressibles (hors alimentaire, essence...) il lui reste 540€...)Il a suite à un harcèlement intensif de son ex donner 200€ pour participer aux activités de loisirs de ses enfants... Cependant financièrement c'est impossible à soutenir...(elle gagne le double en salaire, 3 enfants +1 avec son nouveau conjoint)

Sachant que malheureusement l'objectif de son ex et de salir l'image du père et de les éloigner de lui en les mêlant à leurs conflits de séparation (a imposé aux derniers d'appeler leur beau père papa, a modifié d'elle-même dans le tél de sa fille les intitulés père et beau père en notant papa untel et papa untel pour le beau père, sa fille a récemment pleuré en me faisant voir les SMS de sa mère "dis à ton père qu'il me rende l'argent qu'il me doit au lieu de faire semblant de s'intéresser à vous... Et tu veux encore aller le voir...")...

Une avocate nous a conseillé de ne rien verser, accord qui ont été fait "à l'amiable" ne le sont pas, tout est fait sous menace, chantage, et pression... Et notre vie est un enfer (1 séparation, et 2 fois faillit à cause de l'emprise de cette femme)... Doit-il ne plus verser cette argent ?

Comment nous protéger d'elle et protéger ses enfants de sa manipulation ?

Par **amajuris**, le **01/11/2019 à 17:07**

bonjour,

s'il n'y a pas de décision du JAF, mais uniquement un arrangement amiable, il peut cesser de donner de l'argent.

mais la mère pourra saisir le JAF pour obtenir le versement de pensions alimentaires de ses enfants, ce qu'elle obtiendra certainement même si sa situation financière reste précaire sachant que le juge prendra en compte les revenus de votre foyer donc y compris vos revenus.

salutations